



Commune de  
SAINT AUBIN LA PLAINE

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 27 MAI 2024

Le **vingt sept mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures**, légalement convoqué le quinze mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, LIÈVRE Emmanuelle.**

**Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, BLANCHET Alexandre, COUZIN Jean-Michel.**

Excusés : **Madame DAUNIS Catherine, Monsieur MENANTEAU Thierry, Monsieur**

**AYRAULT Jonathan**

Secrétaire de séance : **Madame DEVOS-DELHEM Sabine**

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	12
◆ Présents	9
◆ Votants	9

### ORDRE DU JOUR :

**2024-05-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**2024-05-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE LA DESSERTE DE LUÇON PAR LA RD 137 DEPUIS L'AUTOROUTE A83**

**2024-05-03 – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE LA SALLE DES FETES (TOITURE ET CHARPENTE)**

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame DEVOS-DELHEM Sabine.

Madame DEVOS-DELHEM fait remarquer que la délibération sur l'adoption de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole, dans le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, fait mention qu'en matière de taux, il n'est indiqué que « Euribor 3 mois » +0,62 %, sans précision sur la valeur de l'index de référence fixée à 3,887%. Il est pris acte de cette observation.

## **2024-05-01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEBAT DUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –**

**Monsieur le Maire :**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

**Vu** le courrier de saisine la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en application de la délibération n°01\_2024\_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n° 01\_2024\_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n°263\_2021\_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Considérant** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
  - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
  - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
  - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
  - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
  - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
  - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
  - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliques
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques

- Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
- Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
- Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
- Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
  - Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
  - Un patrimoine bâti à protéger
  - Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

**Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- ✓ **D'OUVRI**R le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
  - ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

**2024-05-02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE  
POUR LA REALISATION DE LA DESSERTE DE LUÇON PAR LA RD 137 DEPUIS L'AUTOROUTE A83**

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 15 mars 2024 relative à la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement de la RD 137 concernant la desserte de Luçon depuis l'autoroute A83, une enquête publique a eu lieu sur les quatre communes concernées : Sainte-Hermine, Saint-Jean de Beugné, Saint-Aubin-la-Plaine et Sainte-Gemme-la-Plaine.

Cette enquête s'est tenue du 15 avril au 15 mai 2024 et les conseils municipaux sont appelés à émettre un avis concernant ce projet.

**Localisation du projet**

Le projet de desserte se situe dans le département de la Vendée et concerne 4 communes : Sainte-Hermine, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine.

La RD137 est une route départementale structurante pour le département de la Vendée. Interconnectée avec l'A83, elle joue un rôle direct pour la desserte, à la fois :

- Des communes littorales du Sud Vendée (la Tanche-sur-Mer, la Faute-sur-Mer et l'Aiguillon-sur-Mer) ;
- De plusieurs pôles économiques vendéens, dont la commune de Luçon.

**Le contexte et les objectifs du projet**

Au niveau de la traversée des communes de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Saint-Jean-de-Beugné, plusieurs dysfonctionnements sont constatés depuis plusieurs années :

- Le trafic enregistré en moyenne annuelle, de l'ordre de 12 500 véhicules/jour, génère des nuisances (sonores, olfactives, vibratoires,...) qui dégradent fortement le cadre de vie des centres-bourgs de ces deux communes ;
- Cette charge de trafic importante pose également des problèmes de sécurité, notamment pour les modes doux (piétons, cyclistes,...) ;
- En saison touristique, le trafic augmente fortement. En période dite de « pointe », le trafic peut atteindre le double du trafic enregistré en moyenne annuelle, soit environ 25 000 véhicules/ jour.

Dans ces conditions, le cadre de vie des riverains et les conditions de sécurité s'en trouvent encore plus fortement dégradés :

- Outre les habitants de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Saint-Jean-de-Beugné, ce sont tous les usagers de la RD137 qui pâtissent de telles conditions de circulation ;
- Lors des pics de trafics, ASF est parfois obligé de fermer ponctuellement la gare de péage de Sainte Hermine, afin de diriger les flux vers Niort et Fontenay-le-Comte.

Cette mesure est exceptionnelle et permet de soulager, juste le temps de la fermeture, la charge de trafic au niveau de la RD137.

Afin de résoudre tous ces dysfonctionnements, le Conseil Départemental de la Vendée projette la réalisation d'une déviation, qui permettrait de déplacer le trafic de transit en dehors des centres bourgs de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Saint-Jean-de-Beigné.

Plusieurs solutions de tracés ont été étudiées par le passé.

Compte tenu de la proximité de sites naturels sensibles (Natura 2000, ZNIEFF,...) et du renforcement des dispositions réglementaires en matière de protection de l'environnement, certains tracés paraissent aujourd'hui difficilement réalisables. Un nouveau parti d'aménagement doit donc être réfléchi dans l'optique de trouver une nouvelle solution préférentielle qui puisse répondre favorablement aux nombreux enjeux présents sur ce territoire, en particulier :

- La préservation du cadre de vie des riverains ;
- La préservation des milieux naturels et agricoles ;
- L'amélioration de la desserte de Luçon de l'autoroute A83 à la RD 949 par un axe permettant une circulation fluide, rapide et sécurisée ;
- La sécurisation des traverses d'agglomération de Saint-Jean-de-Beigné et Sainte-Gemme-la-Plaine

#### **Dossier soumis à enquête publique**

Compte tenu des procédures applicables à l'opération « RD137, desserte de Luçon depuis l'autoroute A83 » l'enquête publique porte sur :

L'évaluation environnementale, au titre de l'article L122-1 et suivants du code de l'environnement, en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement (enquête publique préalable à la déclaration de projet) :

- La déclaration d'utilité publique au titre de l'article L110-1 du code de l'expropriation ;
- La mise en compatibilité du PLUi ; Le classement / déclassement des voies ;
- L'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement
- Le dossier de dérogation espèces protégées

Cette enquête est menée sous forme d'une enquête publique unique en application de l'article L123-6 du code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernés par le projet.

La publication légale a été réalisée dès le 28 mars 2024 sur la commune.

Conformément à la législation, le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis.

Le débat au sein du Conseil Municipal a mis en avant les arguments suivants :

- Le projet d'aménagement concerne très peu la commune de Saint Aubin La Plaine
- La sortie de la VC 5 se dirigeant de Saint Aubine le Plaine vers le RD 137 va être supprimée. Cet accès sur la RD 137 dessert à la fois les agriculteurs de St Jean de Beigné qui exploitent du côté de Saint Aubin La Plaine (ils vont devoir emprunter une partie du centre de Saint-Jean-De-Beigné pour accéder du côté de Saint Aubin La Plaine) mais aussi les habitants du lieu-dit Talgon qui vont être obligés de faire un grand détour.
- L'emprise de la rocade sur les surfaces agricoles va être préjudiciable en morcelant des exploitations.
- Cette déviation aura un impact très négatif sur les commerces de proximité de Saint-Jean-de-Beigné et de Sainte-Gemme-la-Plaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, émet un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 137 pour la desserte de Luçon depuis l'A83 présenté à l'enquête publique**

**2024-05-03 – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'exécution des travaux de la salle des fêtes, des désordres importants sur la charpente ont été constatés impliquant l'intégrité de la structure, et donc la sécurité des usagers. Il était urgent et indispensable, pour la continuité des travaux qu'un cabinet d'études soit missionné pour évaluer la nature et l'importance des travaux supplémentaires à effectuer pour cette mise en sécurité.

Le coût des travaux supplémentaires est estimé à 32.422,00€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental de Vendée un dossier de demande de subvention complémentaire au titre du fonds de soutien à la ruralité (Programme de soutien aux projets des Communes), afin d'éventuellement minimiser le coût du projet pour la Collectivité. Il en ressortirait le tableau de financement suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

DÉPENSES PRÉVUES	MONTANT HT	RECETTES PRÉVUES	MONTANT
Etudes	2.500,00 €	FONDS DE SOUTIEN A LA RURALITÉ (DÉPARTEMENT) Etudes 50%	1.250,00 €
VENANT (intervention toiture)	13.330,00 €	FONDS DE SOUTIEN A LA RURALITÉ (DÉPARTEMENT) Travaux 40%	11.968,00 €
MATHE (mise en sécurité charpente)	12.430,00 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	19.204,00 €
PLOMBEO (Intervention chauffage-VMC)	3.574,00 €		
COMELEC (Intervention électricité)	588,00 €		€
<b>TOTAL =</b>	<b>32.422,00 €</b>	<b>TOTAL =</b>	<b>32.422,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise le Maire à solliciter une subvention complémentaire au titre du fonds de soutien à la ruralité (programme de soutien aux projets des Communes), auprès des services du Conseil Départemental de la Vendée.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur. BLANCHET Alexandre demande des précisions sur le refus de financement par la commune pour le déplacement en train des élèves de l'école à destination de La Rochelle. Madame DEVOS-DELHEM indique que cette décision prise, en l'absence du maire, mais en concertation avec le 1<sup>er</sup> Adjoint, a été dictée par l'insuffisance de l'enveloppe dédiée aux déplacements scolaires, et que, de ce fait, il ne pourrait plus être envisagé de nouveaux déplacements avant 2025. Cependant la prise en charge de ce trajet sera assurée finalement par l'Amicale des Parents d'élèves. Monsieur le Maire propose qu'une rencontre avec la Directrice soit programmée rapidement pour éviter tout malentendu ultérieur.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 10 JUN 2024 A 19H00**

Monsieur GAUVREAU Dominique  
Maire  
Président de Séance

Madame DEVOS-DELHEM Sabine  
2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de Séance



